

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS537

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 36

I. – Supprimer les alinéas 26 à 29.

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l’alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d’une disposition introduite par le Sénat visant à suspendre le versement de complément de libre choix de mode de garde (CMG), pour les familles cessant de rémunérer l’assistante maternelle ou la personne employée pour une garde d’enfant à domicile.